

Il faut donc avoir quelque chose de plus complexe. Il y a l'écocore, ou peut-être y a-t-il encore d'autres manières de modéliser. Je trouve que c'est bien.

Par contre, vous ne donnez pas beaucoup d'éléments plus précis à ce stade sur le contenu de la réforme, ni même sur le calendrier.

Effectivement, j'avais compris 2017, non pas pour l'entrée en vigueur, mais pour l'adoption de la réforme de la taxe de mise en circulation. Le problème, c'est que si ce n'est pas 2017, il ne reste plus que 2018. En tout cas, vous n'avez pas tant de temps que cela devant vous pour avoir un projet qui soit adopté par le Parlement sur un volet comme sur l'autre. Je pense donc qu'il y a vraiment une urgence. Maintenant, il faut réussir cette réforme, cela ne sert à rien de la faire à moitié. De ce point de vue là, je pense qu'il faut faire les choses dans l'ordre, mais cela me paraît vraiment très important.

Bien sûr, je partage votre avis sur les voitures de société, mais on est sur une compétence fédérale, et je partage également votre avis sur le fait que la Wallonie a une situation tout à fait spécifique, mais, justement, puisque le territoire est moins dense et que l'on fait facilement plus de kilomètres, raison de plus aussi pour avoir des véhicules propres.

De toute façon, la nécessité d'avoir des véhicules propres est vraiment importante.

Même s'il faut relativiser dans le volume total des taxes – c'est tout à fait vrai – au moment de l'achat d'un véhicule, du choix d'un véhicule, je pense que la hauteur de la taxe de circulation et de mise en circulation est quand même un des éléments qui jouent au moment du choix qui est posé par les consommateurs. Cela reste donc une réforme très importante.

**QUESTION ORALE DE M. FOURNY À
M. LACROIX, MINISTRE DU BUDGET, DE LA
FONCTION PUBLIQUE, DE LA
SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LES TENSIONS GÉNÉRÉES
PAR L'ATTRIBUTION DES FONCTIONS
QUALIFIÉES AU SEIN D'UNE DIRECTION DE
LA DIRECTION GÉNÉRALE
OPÉRATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES
RESSOURCES NATURELLES ET DE
L'ENVIRONNEMENT (DGO3) »**

**QUESTION ORALE DE MME WARZÉE-
CAVERENNE À M. LACROIX, MINISTRE DU
BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA
SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « L'ÉVOLUTION DU DOSSIER
DES « FONCTIONS QUALIFIÉES » »**

**QUESTION ORALE DE M. HENQUET À
M. LACROIX, MINISTRE DU BUDGET, DE LA
FONCTION PUBLIQUE, DE LA
SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LA SITUATION
PARTICULIÈRE DES AGENTS DE LA
DIRECTION DE L'ÉTAT ENVIRONNEMENTAL
(DEE) »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et de l'Énergie :

- de M. Fourny, sur « les tensions générées par l'attribution des fonctions qualifiées au sein d'une direction de la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3) » ;
- de Mme Warzée-Caverenne, sur « l'évolution du dossier des « fonctions qualifiées » » ;
- de M. Henquet, sur « la situation particulière des agents de la Direction de l'état environnemental (DEE) ».

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Ministre, la question des fonctions qualifiées continue de perturber inlassablement le climat au sein du SPW, malheureusement.

Nous avons, comme vous, été saisis du cas des agents de la Direction de l'état environnemental, logée à la DGO3. Pour faire court, ces sept fonctionnaires sont chargés de dresser et d'actualiser des rapports sur l'état de l'environnement wallon.

Cette mission avait été assurée pendant quelques années dans le cadre d'une convention avec un institut de recherche attaché à l'ULB, à laquelle le Gouvernement wallon a mis fin en 2008. Sept experts contractuels avaient alors été engagés pour la poursuivre

dans le cadre de la DEE. Inutile de souligner le haut niveau académique et scientifique de chacun des agents investis de cette mission.

Aucun ne s'était vu attribuer une fonction qualifiée lors de l'adoption par le Gouvernement wallon, le 18 décembre 2015, du référentiel des fonctions de niveau A. Le 21 juillet 2016, le Gouvernement décidait de rectifier le tir et de reconsidérer une série de situations. Deux postes furent qualifiés sur les huit que comptait la DEE.

Ce choix est dénoncé comme arbitraire et discriminatoire par les autres, disent-ils, qui remplissent exactement les mêmes tâches. Ils sont tous parfaitement interchangeables en fonction des congés ou des aléas de l'organisation interne. Ils estiment remplir à tout le moins les trois critères déterminant l'octroi d'une fonction qualifiée. Bref, ils considèrent qu'ils la méritent tous.

J'aimerais, Monsieur le Ministre, connaître votre point de vue compte tenu des éléments ainsi avancés et de savoir si vous avez pu vous saisir de ce dossier, de voir si les arguments qui ont été avancés peuvent être rencontrés et de savoir quel sera le sort réservé aux cinq fonctionnaires qui ont été évincés au travers des décisions qui ont été prises.

M. le Président. - La parole est à Mme Warzée-Caverenne pour poser sa question.

Mme Warzée-Caverenne (MR). - Monsieur le Ministre, début décembre 2016, à l'occasion des débats budgétaires de notre commission, M. le Ministre précisait les avancées relatives au dossier des fonctions qualifiées. Ainsi, il précisait que le Gouvernement s'attellait à faire adopter les nouvelles fiches de fonctions décidées par le Gouvernement en sa réunion du 21 juillet 2016.

Toutefois, vous reconnaissiez, Monsieur le Ministre, le retard dans la concertation. En effet, l'adaptation des organigrammes suite à ces nouvelles fiches de fonctions devait faire l'objet d'une concertation prévue le 7 décembre 2016 et devait permettre de régulariser la situation des agents concernés et de la hiérarchie. En outre, vous disiez qu'il faudrait créer de nouvelles fiches de fonction.

M. le Ministre peut-il faire le point sur l'évolution de cet important dossier ? Qu'en est-il de l'état d'adoption des nouvelles fiches de fonction ? Le retard dans la concertation est-il toujours d'actualité ? Qu'en est-il de la création de nouvelles fiches de fonction et de la mise à jour des organigrammes ?

Quelles actions M. le Ministre a-t-il initiées pour assurer la quiétude dans le travail des agents qui se sont sentis injustement traités par cette réforme ? Que met-il en œuvre pour répondre au mécontentement toujours d'actualité de la part de certains agents ?

M. le Président. - La parole est à M. Henquet pour poser sa question.

M. Henquet (MR). - Monsieur le Ministre, nous avons reçu le même courriel, les questions seront donc redondantes. Néanmoins, pour le compte rendu, je me permets quand même de reformuler la problématique.

C'est vrai que les agents de la DEE, la Direction de l'état environnemental, vivent une situation très contrastée dans le cadre des nominations pour les fonctions qualifiées. Pour rappel, la DEE dépend du Département de l'étude du milieu naturel et agricole qui est rattaché à la DGO3.

La DEE ne bénéficiait d'aucun agent ayant une fonction qualifiée de niveau A au 18 décembre 2015. Suite à une volonté du Gouvernement – là, on allait dans le bon sens – en date du 21 juillet 2016, on a essayé de résoudre les difficultés d'application de cet arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2015, reconnaissant de facto qu'il y avait un problème. Le Gouvernement a décidé de qualifier deux des huit postes d'attachés de la DEE.

Deux sur huit, alors que comme l'a dit M. Fourny, ils exerçaient exactement les mêmes tâches, puisque les missions sont similaires, ils exercent les mêmes fonctions, cela a créé l'émotion et l'incompréhension au sein des six autres agents de la DEE. D'autant que ces agents effectuent des tâches interchangeables en fonction de la gestion de leur projet. La preuve en est, c'est que lorsqu'un d'entre eux a dû quitter, les missions et les tâches ont été réparties entre ceux qui restaient. Preuve en est que, forcément, ils exerçaient les mêmes tâches, les mêmes fonctions avec les mêmes compétences.

Selon les articles 10 et 11 de la Constitution, qui définit l'égalité des citoyens face à la loi, et l'article 113, § 3, du Code de la fonction publique, cette décision semblait relativement discriminatoire. En effet, les agents effectuent des projets innovants avec un degré de complexité suffisant et exigeant des connaissances particulières. Ce sont les trois critères qu'ils doivent avoir s'ils veulent être reconnus comme qualifiés. Ils ne comprennent absolument pas pourquoi tel n'est pas le cas.

Enfin, afin de faire valoir leurs droits, ils ont fait part de leur situation à l'inspecteur général qui a dit qu'il ne pouvait rien faire et s'en est référé au directeur général. Celui-ci a reconnu son incapacité de traiter le problème en disant que cela relevait d'une décision politique, donc décision ministérielle. Monsieur le Ministre, vous avez reçu le même dossier que nous-mêmes.

Quels éléments ont-ils été décisifs dans l'attribution des fonctions qualifiées des deux agents et ne permettent pas aux six autres d'être qualifiés ?

Pourquoi cette qualification n'a-t-elle pas été généralisée aux six autres personnes présentant le même profil et exerçant les mêmes fonctions ?

Enfin, au vu des avis de l'inspecteur général et du directeur général, que proposez-vous maintenant, concrètement comme solution pour les agents restants de la DGO3 ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et de l'Énergie. - Madame et Messieurs les députés, au 1er septembre 2015, l'organigramme de la Direction de l'état environnemental, la DEE, la DGO3 comptaient six postes d'attaché qui étaient occupés par sept personnes au sein de la DEE. En effet, l'un des membres du personnel, en congé pour mission, a été remplacé.

Parmi lesdits membres du personnel, on recensait :

- deux statutaires ;
- quatre experts contractuels ;
- un contractuel de remplacement.

Parmi les experts contractuels, deux ont bénéficié de l'échelle qualifiée.

Pour l'octroi des fonctions qualifiées, il faut se référer l'article 113, § 3, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne qui stipule que : « Pour adjoindre les grades d'attaché qualifié et de gradué qualifié à un emploi, la finalité et les activités principales de la fonction relative à cet emploi doivent relever d'au moins deux des caractéristiques suivantes :

- engagement de sa responsabilité pénale ou civile prévue par une disposition légale ou réglementaire ;
- gestion de projets innovants ;
- gestion de projets d'un degré de complexité élevé impliquant la coordination des activités qui y sont liées ;
- exercice d'activités exigeant des connaissances particulières ;
- justification d'une expérience large de haut niveau à travers des connaissances pratiques ou l'exercice d'activités antérieures d'une durée de six ans. Cette durée peut être réduite à deux ans en cas de détention de diplômes complémentaires ou d'un doctorat ».

Sur base de l'examen des différentes finalités et des activités principales de la fonction relative aux emplois considérés, ainsi que sur la base d'une comparaison des profils des emplois prévus pour l'engagement des experts, dans la note du Gouvernement wallon du 26 juin 2008, il s'est avéré que seuls deux emplois sur les six considérés réunissaient au moins deux des cinq

critères repris à l'article 113, § 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon.

En effet, pour les deux experts ayant bénéficié des fonctions qualifiées, les deux critères de qualification suivants étaient rencontrés :

- le critère 3, sur base des missions suivantes : « Assurer l'analyse environnementale des thèmes abordés dans les rapports sur l'état de l'environnement wallon : air, eau, sols, flore-faune-habitats, liens environnement-santé, bruit, occupation du territoire, entreprises, agriculture, sylviculture, tourisme, ménages, transports, énergie, déchets, flux de matières – acquisition, validation, traitement et analyse des données » ;
- le critère 5, car il était exigé un doctorat à l'engagement. Pour ce dernier critère, la note au Gouvernement wallon précisait d'ailleurs : « Vu la haute expertise scientifique des trois ingénieurs agronomes docteurs de la cellule et la nature du travail qu'ils réalisent, il est demandé leur recrutement au grade A5S » ; le nom des personnes concernées est ensuite précisé.

Les deux autres experts n'ont pas pu être qualifiés, car seul le critère 3 a pu être retenu.

Concernant les autres agents de la direction, seul le critère 3 a pu être retenu. En effet, aucune exigence de connaissances ou de diplôme allant au-delà du master n'était exigée à l'engagement.

Concernant l'évolution du dossier des fonctions qualifiées, de nouvelles fiches de fonctions qualifiées ont été adoptées par le Gouvernement wallon lors de sa séance du 15 décembre 2016 : une première fiche pour les spécialistes en politique ferroviaire et une deuxième fiche pour les spécialistes en aménagement du territoire, en urbanisme et qualités architecturales.

Deux autres fonctions de niveau A ont également été adoptées, mais elles ne concernaient pas des fonctions qualifiées.

Aucune autre fiche fonction de niveau A n'a été adoptée par le Gouvernement wallon depuis.

Par ailleurs, suite aux erreurs de plumes qui ont été listées dans la décision du Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 sur la base des anciennes fiches de fonction et suite à l'adoption des deux nouvelles fiches de fonctions qualifiées, l'organigramme 2015 a fait l'objet de modifications.

L'organigramme, tel que modifié, a été présenté lors du Comité de concertation du 10 janvier 2017 et un délai de concertation d'un mois a été demandé. L'organigramme sera à nouveau examiné lors de ce Comité de concertation du 20 février 2017.

Une nouvelle modification du référentiel de fonctions du niveau A n'est pas actuellement envisagée. La priorité aujourd'hui est en effet de doter chaque niveau qui compose le cadre du SPW d'un référentiel de fonctions.

Pour conclure ma réponse, je souhaiterais souligner les éléments suivants.

L'examen de la situation de chaque membre du personnel du SPW de niveau A, eu égard aux deux critères minimums nécessaires à la qualification d'un emploi sur les cinq qui sont repris à l'article 113, § 3, de l'arrêté du Gouvernement wallon précité a été effectué chaque fois par le directeur général du membre du personnel concerné.

Il en va de même pour l'appréciation des arguments concrets qui ont été invoqués par certains agents dont le poste n'a pas été qualifié. Ce sont en effet les responsables des directions générales qui disposent d'une connaissance approfondie des tâches exercées au sein de leurs services. Il n'appartient donc pas au ministre de s'immiscer dans celle-ci.

La gestion de ce dossier et les réponses fournies aux différentes interpellations qui ont été adressées tant à l'administration qu'à moi-même sont, par conséquent, le fruit d'une collaboration entre mon cabinet et les différents services compétents du SPW.

Si je ne peux rester insensible aux difficultés invoquées par les membres du personnel du SPW ou à leurs ressentis, il n'en reste pas moins que la non-qualification d'une partie des membres du personnel du SPW résulte uniquement de l'application des règles en matière de fonction publique wallonne et ne signifie en aucun cas une remise en cause de leur travail, de leur qualité ou de l'importance que chacun occupe au sein du Service public de Wallonie.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Je remercie M. le Ministre pour la réponse apportée et les clarifications qui s'en suivent et qui démontrent à suffisance que le dossier est extrêmement complexe.

M. le Président. - La parole est à Mme Warzée-Caverenne.

Mme Warzée-Caverenne (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Je vois que des avancées sont faites. De nouvelles fiches de fonction ont été établies au 15 décembre. Vous avez aussi fait une adaptation de l'organigramme 2015 qui a été présenté en janvier 2017 et qui sera validé en février. Au niveau de la réunion de concertation avec les syndicats, j'imagine.

C'est toujours difficile d'avoir une vue sur ce qui se passe sur le personnel. On n'a pas vraiment d'avis à

donner. Néanmoins, j'insisterai sur l'importance d'une clarté dans toute la communication qui est faite envers celui-ci. L'organigramme, les fiches de fonction, c'est un bon signe, mais aussi, au niveau de l'estimation, de savoir si un membre du personnel rencontre les critères, c'est celui qui travaille avec lui, au niveau hiérarchique, qui est le plus à même de voir s'il est compétent ou s'il rencontre ces fameux critères. Néanmoins, il n'a pas à le renvoyer vers vous en disant que c'est une problématique relevant d'une décision politique. Je trouve que là, il y a un problème de communication en interne. Il y a donc peut-être quelque chose à faire au niveau de ces agents, qui se sentent lésés.

(Réaction de M. le Ministre Lacroix)

Oui, je comprends bien ce que vous dites. Évidemment, c'est plus facile de dire que c'est de la faute du ministre que de prendre ses responsabilités. Vous l'avez fait gestuellement, j'ai donc compris cela ainsi.

Transparence, équité et communication claire ; je pense qu'avec ces trois termes-là, on peut déjà aller loin et, en tout cas, retrouver une certaine sérénité au niveau des différents services.

M. le Président. - La parole est à M. Henquet.

M. Henquet (MR). - Quelques éléments, merci. Vous dites, Monsieur le Ministre, que deux agents ont été qualifiés parce que les autres ne pouvaient pas être reconnus étant donné qu'ils ne possédaient pas deux des critères pour être qualifiés. Le problème c'est qu'eux disent qu'ils ont ces critères et ils le démontrent puisque l'argumentation est attestée dans un dossier de 12 pages assez complet et tiennent compte des diverses modifications et rectifications qui ont eu lieu sur base des réunions de gouvernement. Vous avez effectivement, dans le temps, puisqu'il y avait des failles dans le système, revu le processus de qualification.

Deuxième élément, tout cela démontre à souhait que le système est très complexe et que l'on a intérêt à le simplifier pour que les agents puissent eux-mêmes savoir s'ils rentrent dans le cadre ou non. En effet, aujourd'hui, ils ont cette impression de discrimination, de dissimulation, de manipulation, d'attribution à la limite partisane, ce qui n'est jamais bon pour la motivation.

Troisième élément, vous dites que vous ne devez pas intervenir, mais ils se sont référés à leur inspecteur général qui, lui-même, s'est référé au directeur général qui lui-même dit : « C'est au politique de prendre ses responsabilités ». Dès lors, on ne sait plus à qui il faut se fier.

Ceci dit, je pense que vous êtes de bonne foi et de bonne volonté, mais je pense que cela n'est quand même pas suffisant parce que, quand on lit — je prends

deux ou trois extraits – la lettre des agents, ils disent qu’il y a : « Une absence totale de transparence dans la décision qui a été prise, et ce malgré les garanties apportées par Monsieur le Ministre ». Deux : « Caractère manifestement arbitraire ». Trois : « Principes éthiques de base bafoués ».

Cela me rappelle, souvenez-vous, il y a un an, on était en février 2016, le même courrier que l’on a reçu d’une autre DGO, qui était la DGO4, où, là, ils nous disaient que, puisqu’ils n’avaient pas été reconnus alors qu’ils avaient les mêmes critères, les compétences, ils avaient vécu cela comme une gifle, synonyme de tension et démotivation dans leurs services.

C’est vrai que l’on parle souvent dans la fonction publique de la motivation qui doit y être inscrite. Des points comme ceux-ci ne font que, malheureusement, ternir l’image de cette fonction publique et la motivation des agents. S’il n’y a pas de motivation, forcément, on risque d’en pâtir au niveau de cette fameuse fonction publique.

En conséquence, je pense qu’au plus on sera clair, on plus cela sera facile pour eux de pouvoir analyser, auto-analyser s’ils sont dans les conditions pour être qualifiés ou non.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Lacroix qui souhaite apporter un complément d’information.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et de l’Énergie. - Oui, parce que j’ai l’impression que l’on envisage le dossier – en tout cas Monsieur Henquet – vous l’envisagez sous une approche assez paradoxale. En effet, sur les bancs, tant dans la majorité que dans l’opposition, tout le monde dit : « Le politique ne doit pas intervenir dans la gestion d’un service administratif. Le politique, le ministre n’a pas à demander à un directeur général de préciser certaines choses ou à un inspecteur général d’agir dans un sens ou dans un autre ».

Ici, vous me demandez de faire l’inverse. C’est pour cela que je voulais insister sur le caractère de neutralité de la décision. Qu’elle ne plaise pas aux agents qui sont concernés, c’est une chose, mais la décision a été prise suite à un rapport d’un inspecteur général. Il l’a transmis à son inspecteur général et le directeur général a tranché. Vous savez comme moi que le contrat d’administration, que la formation à l’école d’administration publique, l’obtention du brevet Selor pour le management, et cetera, sont des garanties de neutralité de la fonction publique. Par conséquent, il est hors de question que je réintervienne dans un processus qui doit rester scrupuleusement administratif et géré par les directeurs généraux concernés. Ici, il s’agit d’une direction générale précise, mais cela vaut aussi pour

l’ensemble des directeurs généraux et de la secrétaire générale.

M. le Président. - La parole est à M. Henquet.

M. Henquet (MR). - Je pense qu’il y a une mauvaise compréhension. Je vous rejoins : le politique ne doit pas intervenir dans les décisions administratives.

Ici, je n’ai fait que relayer les informations que nous avons reçues des agents qui nous ont dit : « On a contacté l’inspecteur général qui dit : « Ce n’est pas de mon ressort, référez-vous au directeur général » ; on va trouver le directeur général qui, lui, dit que l’analyse et une éventuelle qualification des fonctions relèvent de la décision ministérielle ». C’est tout. Je n’ai pas dit que vous deviez intervenir pour aller à l’encontre des textes de loi. Non.

N’empêche que, pour revenir à la conclusion générale, je pense qu’il y a un certain flou qui ne permet pas aux agents de savoir s’ils sont dans les normes de qualification et cela pose un problème auprès d’eux. Souvenez-vous, l’an passé, c’étaient quand même 40 personnes qui signaient. Aujourd’hui, c’est un peu moins, c’est six. Si ces gens-là ne sont pas motivés, comment voulez-vous que la fonction publique puisse redorer son image ?

**QUESTION ORALE DE M. FOURNY À
M. LACROIX, MINISTRE DU BUDGET, DE LA
FONCTION PUBLIQUE, DE LA
SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ET DE
L’ÉNERGIE, SUR « L’ÉVOLUTION DES
FONCTIONS D’AUDIT AU SEIN DE
L’ADMINISTRATION WALLONNE »**

M. le Président. - L’ordre du jour appelle la question orale de M. Fourny à M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et de l’Énergie, sur « l’évolution des fonctions d’audit au sein de l’administration wallonne ».

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Ministre, à l’issue de l’affaire de l’OWD, l’année dernière, vous aviez lancé l’opération d’auditer l’ensemble de l’administration en termes de bonne gouvernance et la nécessité d’améliorer les modes de fonctionnement, de contrôle, de voir s’il n’y avait pas de niche dans laquelle il pouvait encore y avoir quelques problèmes. On sait concernant l’audit en question, qui a été diligenté au sein de l’administration, qu’une partie des moyens provient de fonds européens, que cela crée quelques difficultés en termes de recrutement, de mise en place.

Ma question est de savoir si, au sein de la structure que vous souhaitez mettre en place au niveau de l’administration et la création de cet audit commun avec